

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1982.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de certaines dispositions du Code électoral relatives à l'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille.*

Par M. Pierre SCHIÉLÉ,

*Sénateur.*

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Raymond Forni, député, sous le numéro 1239.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, président ; Raymond Forni, député, vice-président ; Pierre Schiélé, sénateur et Raymond Forni, député, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. Jean Popereu, Roger Rouquette, René Rouquet, Jean-Jacques Barthe, Georges Mesmin, Jean Tibert, députés ; Roger Romani, François Collet, Roland du Luart, Jacques Eberhard, Michel Charasse, sénateurs.

*Membres suppléants* : MM. Michel Sapon, Bertrand Delanoë, Gérard Collomb, Jean-Jack Queyranne, Daniel Le Meur, Jean Rigaud, Michel Noir, députés ; Paul Pillet, Marc Bécam, Paul Girod, Jean-Marie Girault, Pierre Salvi, Félix Ciccolini, Charles Lederman, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 1128, 1150 et in-8° 257.  
2<sup>e</sup> lecture : 1232.

Sénat : 63, 89 et in-8° 41 (1982-1983).

*Élections et référendums.* — Conseil de Paris - Conseillers d'arrondissement - Conseils municipaux - Incompatibilités - Inéligibilités - Lyon - Marseille - Paris - Secteurs - Scrutin de liste - Code électoral.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de certaines dispositions du Code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille s'est réunie, le mardi 23 novembre, au Sénat, sous la présidence de M. Paul Pillet, président d'âge.

La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

— M. Léon Jozeau-Maigné, sénateur, président ;

— M. Raymond Forni, député, vice-président.

M. Pierre Schiélé, sénateur, et M. Raymond Forni, député ont ensuite été nommés rapporteurs respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

M. Pierre Schiélé, rapporteur du Sénat, a souligné les points de divergence qui séparent l'Assemblée nationale du Sénat.

S'agissant de l'unicité des listes, il a indiqué que par un même bulletin l'électeur va voter pour deux catégories de représentants : les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissement. La distinction entre conseiller d'arrondissement et conseiller municipal ne s'établira qu'après le dépouillement du scrutin, en fonction du nombre de suffrages obtenus par les listes. Il a considéré qu'il n'était pas normal que par un seul vote on puisse procéder à l'élection de deux catégories de représentant qui siègent dans des assemblées différentes par leurs attributions.

En ce qui concerne la sectorisation électorale des trois grandes villes M. Pierre Schiélé a fait valoir que le principe de l'adéquation entre un arrondissement et un secteur, auquel le Sénat a manifesté son attachement, n'était pas respecté pour la ville de Marseille.

En outre, il a considéré que l'inéligibilité des officiers municipaux au conseil de Paris et aux conseils d'arrondissement de Paris pour une durée d'un an après la cessation de leurs fonctions, constitue une disposition contraire aux principes de non-rétroactivité et d'égalité des citoyens. A cet égard, il a rappelé que le ministre de l'Inté-

rieur n'avait pas semblé défavorable à une réduction du champ d'application de l'inéligibilité.

Le président Raymond Forni, après avoir rappelé que le texte portant modification de certaines dispositions du Code électoral s'inscrit dans la lignée du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, a indiqué que l'unicité de la liste a pour objet d'aplanir les divergences qui pourraient surgir entre les conseils d'arrondissement et les conseils municipaux.

En ce qui concerne l'adéquation entre un secteur électoral et un arrondissement, il a fait valoir la spécificité de Marseille, et notamment l'absence de réalité historique et administrative des arrondissements de la cité phocéenne. Il a ajouté que les officiers municipaux avaient bien souvent constitué des « relais politiques » mais qu'un aménagement de l'inéligibilité prévue à l'article 5 *bis* pourrait être envisagé.

Après les interventions de M. Roger Romani, sénateur, et de M. Jean Tiberi, député, le président Léon Jozeau-Marigné a mis aux voix le projet de loi dans la rédaction du texte adopté par l'Assemblée nationale. Les voix des commissaires s'étant également partagées, il a constaté que la commission mixte paritaire ne pouvait parvenir à l'élaboration d'un texte commun.